

VILLE DE DUGNY

COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024



2023

Préambule

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE DUGNY POUR L'EXERCICE 2023

Introduction

Le compte administratif (CA) de la ville de Dugny retrace l'ensemble des recettes et dépenses réalisées au cours de l'exercice. Il fait ressortir la situation des crédits consommés à la clôture de l'exercice ainsi que les restes à réaliser (RAR). Conformément à l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux élus et citoyens d'en saisir les enjeux.

Contexte Légal

Transparence et Responsabilité Financière

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015, en son article 107, intègre de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités locales. La présente note répond à ces dispositions légales et sera mise en ligne sur le site de la ville.

Délai de Présentation

Cette note est présentée dans un délai conforme à l'article L.1612-12 du CGCT, qui prévoit que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes de la collectivité territoriale ou de l'établissement public au titre de l'exercice N doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année.

Résultats de l'Exercice N

➤ **Evolution Budgétaire**

L'exercice N traduit une année d'évolution positive dans un contexte budgétaire exigeant, mais que la ville a su maîtriser.

➤ **Ressources et Leviers**

Dans un contexte tendu et incertain pour les ressources des collectivités locales, les communes peuvent et doivent compter sur des ressources propres et activer certains leviers pour les dynamiser. Cependant, la ville de Dugny a choisi de ne pas utiliser le premier levier à sa disposition, à savoir l'augmentation des taux de fiscalité des ménages, afin de préserver le niveau de vie des Dugnysiens.

➤ **Maintien des Services Publics**

Malgré la non-augmentation des taux de fiscalité, les services mis à disposition de la population ont été maintenus. Ces services sont essentiels pour les habitants et répondent avant tout à leurs besoins et préoccupations, et non à une logique de profit.

Les résultats du Compte Administratif 2023 sont conformes aux orientations stratégiques arrêtées par la collectivité en début de mandat. Ils démontrent en fonctionnement la capacité de la ville à maîtriser l'évolution de ses dépenses dans un contexte contraignant et rempli d'incertitudes.

Au niveau de l'investissement, la gestion municipale maintient un investissement soutenu en matière d'équipements du quotidien et débute la mise en œuvre des grands projets.

L'exercice budgétaire 2023 a été marqué par :

- ✓ **la stabilité des taux d'imposition, dans la continuité des exercices passés**
- ✓ **la maîtrise de l'évolution des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale à effectif constant,**
- ✓ **le maintien de la capacité d'autofinancement à un niveau important,**
- ✓ **la poursuite des investissements.**

La ville de Dugny continue de gérer ses finances de manière responsable et transparente, tout en veillant à ne pas alourdir la charge fiscale de ses habitants. Cette gestion prudente permet de maintenir un haut niveau de services publics, essentiel pour le bien-être des Dugnysiens.

À la clôture de l'exercice 2023, on constate :

✓ **En section de fonctionnement** : un excédent de clôture de **3 784 709,17 €** absorbé en partie en 2023.

Ce résultat correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de l'année :

- **26 999 254,30 € de recettes,**
- **23 313 132,42 € de dépenses.**

Il convient de préciser que le report des excédents de 2022 s'élève à **98 587,29 €**.

✓ **En section d'investissement** : un déficit de clôture de **- 1 416 720,30 €**.

Ce résultat tient compte du résultat déficitaire de 2022 de **3 312 674,63 €** absorbé en partie en 2023.

Toutefois, il faut ajouter à ce résultat déficitaire, les montants des restes à réaliser en dépenses comme en recettes, ce qui conduit à un résultat excédentaire de **110 382,61 €**.

L'excédent actuel montre la rigueur et le sérieux de la municipalité prévue dans la lettre de cadrage budgétaire de l'exécutif.

Les résultats de l'exercice 2023 sont conformes au compte de gestion du comptable public qui a validé les éléments de calcul ci-dessous :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|---------------------------|--------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|--------------------|-----------------------|
| | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT | DEPENSE OU DEFICIT | RECETTES OU EXCEDENT |
| Résultats reportés (1) | | 98 587,29 € | 3 312 674,63 € | | 3 312 674,63 € | 98 587,29 € |
| Opérations de l'exercice | 23 313 132,42 € | 26 999 254,30 € | 7 334 287,57 € | 9 230 241,90 € | 30 647 419,99 € | 36 229 496,20 € |
| Totaux | 23 313 132,42 € | 27 097 841,59 € | 10 646 962,20 € | 9 230 241,90 € | 33 960 094,62 € | 36 328 083,49 € |
| Résultat de clôture (=CA) | | 3 784 709,17 € | 1 416 720,30 € | | | 2 367 988,87 € |

(1) déficit ou excédent cumulé 2022 moins 1068/2022

| | | |
|---|-----------------------|--|
| Besoin de financement | 1 416 720,30 € | au compte 001 investissement dépenses BP 2024 |
| Excédent de financement | | au compte 001 investissement recettes BP 2024 |
| Restes à réaliser | 4 514 504,82 € | 6 041 607,73 € Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/23 et BP/24 |
| Besoin de financement des restes à réaliser | | |
| Excédent de financement des restes à réaliser | 1 527 102,91 € | |
| Besoin total de financement | | |
| Excédent total de financement | 110 382,61 € | |

2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de **3 784 709,17 €** au compte 1068 Investissement BP 2024, avec émission titre de recette.

3 784 709,17 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2024

3° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

4° Reconnait la sincérité des restes à réaliser

5° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Ces différents résultats de clôture 2023 soulignent l'implication permanente des services municipaux dans la mise en œuvre du programme politique des élus et la concrétisation anticipée du projet d'administration qui se met en place dans les services de la ville.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement permet à la ville d'assurer son quotidien. Elle est constituée :

- ➔ **des dépenses de fonctionnement** : qui sont pour l'essentiel, les salaires et charges du personnel municipal, l'entretien et la consommation énergétique des bâtiments communaux, l'entretien et la maintenance des équipements, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services externalisées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts contractés ;
- ➔ **des recettes de fonctionnement** : qui correspondent aux sommes encaissées au titre des produits des impôts locaux, des dotations versées par l'État et d'autres subventions, des prestations fournies à la population

MAIRIE DE DUGNY - MAIRIE DE DUGNY - CA - 2023

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| VUE D'ENSEMBLE | A1 |

EXECUTION DU BUDGET

| | | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|--|---------------|------------------------------|---------------|----------------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 23 313 132,42 | G | 26 999 254,30 |
| | Section d'investissement | B | 7 334 287,57 | H | 9 230 241,90 |
| | | + | | + | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C | 0,00 (si déficit) | I | 98 587,29 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 3 312 674,63 (si déficit) | J | 0,00 (si excédent) |
| | | = | | = | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | = A+B+C+D | 33 960 094,62 | = G+H+I+J | 36 328 083,49 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement | E | 0,00 | K | 0,00 |
| | Section d'investissement | F | 4 514 504,82 | L | 6 041 607,73 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F | 4 514 504,82 | = K+L | 6 041 607,73 |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E | 23 313 132,42 | = G+H+K | 27 097 841,59 |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 15 161 467,02 | = H+J+L | 15 271 849,63 |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F | 38 474 599,44 | = G+H+I+J+K+L | 42 369 691,22 |

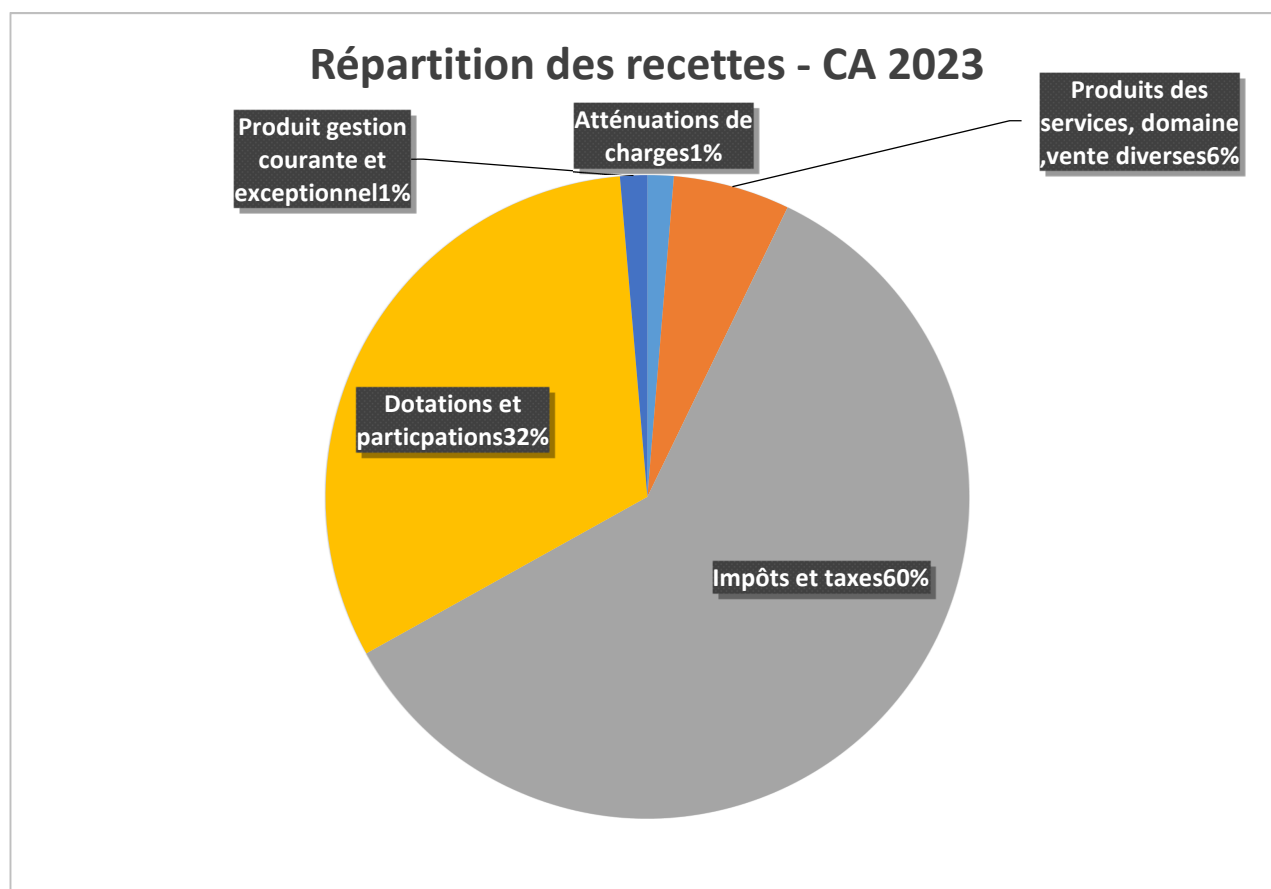
1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN HAUSSE SANS MODIFICATION DES TAUX DE LA FISCALITÉ LOCALE

À périmètre constant, les recettes de fonctionnement sont en hausse, sans qu'aucune modification des taux de la fiscalité locale ne soit intervenue. Ceci est dû en partie à une revalorisation des bases fiscales par l'État.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 26,99 M€ en 2023 contre 21,8 M€ en 2022.

Elles sont composées pour l'essentiel :

- ➔ des **produits de la fiscalité locale** : la fiscalité directe (les produits des impôts des ménages), la fiscalité indirecte et la fiscalité économique,
- ➔ des **dotations et subventions**,
- ➔ des **produits des services**,
- ➔ des **produits de gestion courante** ;
- ➔ des **produits exceptionnels**.



● La fiscalité locale

La ville de Dugny a comptabilisé en 2023, **8,8 M€** d'impôts et taxes (contre 8.4 M€ en 2022), en légère hausse.

a) *La fiscalité directe : 8,8 M€ en légère hausse (8.4 M€ en 2022)*

La fiscalité directe est composée :

→ **des produits de la fiscalité des ménages (8,88 M€ en 2023** contre 8.4 M€ en 2022)

Les produits versés par les ménages connaissent une très légère hausse : **8,88 M€** en 2023 (8.41 M€ prévus initialement au BP 2023). Cette situation est due à l'évolution de la base locative et des bases fiscales décidée par l'État lors de l'élaboration de la Loi de Finances pour l'année 2023.

Au regard de l'augmentation des impôts locaux que subissent les familles, la politique municipale affichée et assumée de ne pas augmenter les impôts au niveau locale prend toute son importance.

La ville de Dugny a été compensée à l'euro près pour la perte de la taxe d'habitation en 2022 et en 2023.

b) *La fiscalité indirecte : 7,23 M€*

Cette fiscalité est composée des autres impôts et taxes perçus par la ville. Il s'agit principalement de :

- L'attribution de compensation versée par l'EPT : **5,03 M€**
- Le fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France. Ce fond est prévu à l'article L.2531-12 du Code Général des Collectivités locales : **1,5M€**
- Le Fond de péréquation des ressources des communes et intercommunalité (FPIC). Ce fond a été mise en place en 2012 avec comme objectif de réduire les disparités de ressources entre les collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face : **348 235 €**
- Diverses taxes (Consommation finale d'électricité, de séjours, de publicités extérieures et de droits additionnels de mutation : **317 916 €**

On constate une légère hausse de la taxe locale sur la publicité extérieure (pour rappel ces droits sont encadrés par le Code Générale des Impôts Article 1594E).

Nous constatons une baisse des droits de mutations due à un ralentissement de l'activité immobilière.

● Les dotations et subventions

Depuis plusieurs années, les dotations versées par l'État aux collectivités locales s'amenuisent pour permettre, par ailleurs, le redressement des finances publiques. Les produits des diverses dotations de l'État, subventions et compensations peuvent difficilement se prévoir comme le montre le tableau ci-après :

| Chap/ art(1) | Libellé (1) | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Crédits emp |
|-----------------|--|---------------------------------------|---------------------|
| | | | Titres émis |
| 74 | Dotations et participations | 8 058 509,00 | 8 503 677,52 |
| 7411 | Dotation forfaitaire | 1 426 868,00 | 1 426 868,00 |
| 74123 | Dotation de solidarité urbaine | 3 392 087,00 | 3 392 087,00 |
| 74127 | Dotation nationale de péréquation | 595,00 | 3 595,00 |
| 744 | FCTVA | 25 940,00 | 62 544,13 |
| 74712 | Emplois d'avenir | 0,00 | 59 387,05 |
| 74718 | Autres participations Etat | 127 922,00 | 353 362,83 |
| 7472 | Participat° Régions | 24 000,00 | 25 847,97 |
| 7473 | Participat° Départements | 295 376,00 | 330 940,86 |
| 7478 | Participat° Autres organismes | 1 133 031,00 | 1 246 461,68 |
| 74834 | Etat - Compens. exonérat° taxes foncière | 1 457 187,00 | 1 458 062,00 |
| 748372 | Dotation politique de la ville | 64 000,00 | 0,00 |
| 7484 | Dotation de recensement | 1 993,00 | 1 993,00 |
| 7485 | Dotation pour les titres sécurisés | 12 160,00 | 45 130,00 |
| 7488 | Autres attributions et participations | 97 350,00 | 97 398,00 |

Les plus gros postes de recette sont :

- ➔ **la Dotation de Solidarité urbaine** est en légère hausse, **3,27 M€ en 2022** contre **3,39 M€** en 2023
- ➔ **la Dotation Forfaitaire** : c'est une composante de la DGF (Dotation Forfaitaire de Fonctionnement) qui reste stable avec **1,42 M€**
- ➔ **les compensations d'exonération** de la Taxe Foncière **1,4 M€**
- ➔ **d'autres participations ponctuelles de l'État**
 - **Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : Principale aide de l'état, c'est une dotation qui est destinée à assurer une compensation, 16.404% un taux forfaitaire, de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'elles ne peuvent pas récupérer par voie fiscale. Ce principe a été étendue à certaines dépenses de la section de fonctionnement. A ce titre la ville de Dugny, s'est vue attribuée 62 544,13 € en 2023.**

Pour mieux comprendre les produits des services pour l'année 2023, voici une présentation détaillée et structurée des différentes catégories de revenus par rapport à l'année 2022. Les chiffres sont exprimés en euros (€).

1/ Produits des Services Tarifiés de la Ville (2023)

- **Total : 1 585 548,17 €**
- **Comparé à 2022 : 1 373 381,08 €**
- **Augmentation : 212 167,09 €**

A. Redevances pour Occupation du Domaine Public

- **2023 : 84 795,55 €**
- **2022 : 24 552,01 €**
- **Augmentation : 60 243,54 €**

Ces redevances incluent les paiements pour les travaux sur la voie publique et les autorisations accordées par la ville aux commerçants.

B. Redevances à Caractère Culturel et Sportif

- **2023 : 42 809,50 €**
- **2022 : 8 072 €**
- **Augmentation : 34 737.50 €**

C. Redevances à Caractère Social

- **2023 : 1 444 334,80 €**
- **2022 : 1 297 504,86 €**
- **Augmentation : 146 829,94 €**

Ces redevances proviennent principalement des activités du centre municipal de santé.

D. Produits des Concessions du Cimetière

- **2023 : 13 533,32 €**
- **2022 : 9 166.67 €**
- **Augmentation : 4 366.65 €**

Ces revenus proviennent des concessions cédées au cimetière.

2/ Produits de Gestion Courante

- **Total : 63 607,03 €**
- **Revenus des Immeubles (Loyers) : 23 898,73 €**
- **Remboursement pour Mise à disposition d'un Agent : 39 708,30 €**

Cette catégorie inclut les revenus des immeubles loués par la ville et le remboursement pour la mise à disposition d'un agent en faveur du club de football.

3/ Produits Exceptionnels

- **Total : 303 446,39 €**

Une grande partie de ces produits provient de la participation du SIAE lors du salon de l'aviation.

4/ Les atténuations de charges du personnel

En 2023, les atténuations des charges du personnel restent stables à hauteur de **356 319 €**. Ces atténuations correspondent principalement à deux sources de remboursement :

1. Remboursement par l'assurance statutaires des charges du personnel lors des absences pour raison de santé.
 - Lorsque les agents communaux sont absents pour des raisons de santé, l'assurance statutaire prend en charge une partie des coûts liés à ces absences, cela permet de réduire l'impact financier de ces absents sur le budget de la collectivité.
2. Retenues sur salaires pour absences injustifiées

5/ Les participations de l'Etat à certains contrats

En 2023, représente **109 387.05 €**. L'Etat participe financièrement au coût de ces contrats, ce qui allège les charges salariales pour la commune. C'est notamment le cas pour :

- **Adulte relais**
- **Conseiller numérique France Service**

Il est important de préciser que cette stabilité résulte en partie à une meilleure gestion des ressources humaines.

| | CA 2022 | CA 2023 | % Evolution CA 2023 /CA 2022 |
|---|------------------------|------------------------|------------------------------|
| 013 - Atténuations de charges | 367 846,31 € | 356 319,96 € | -3,13% |
| 70 - Produits des services, domaine ,vente diverses | 1 373 381,08 € | 1 585 548,17 € | 15,45% |
| 73 - Impôts et taxes | 15 577 545,63 € | 16 122 655,23 € | 3,50% |
| 74 - Dotations et participations | 7 611 935,24 € | 8 567 677,52 € | 12,56% |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 55 194,87 € | 63 607,03 € | 15,24% |
| 77 - Produits exceptionnels +78 | 115 653,73 € | 303 446,39 € | 162,37% |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 25 101 556,86 € | 26 999 254,30 € | 7,56% |

2. DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADAPTEES AUX ORIENTATIONS STRATÉGIQUES MUNICIPALES

L'exécution budgétaire 2023 de la ville montre une augmentation des dépenses de fonctionnement par rapport à 2022. 2021 et 2022 ont été des années particulières marquées par un ralentissement de l'exécution budgétaire en raison de la sortie de la période post Covid-19.

A la clôture de l'exercice 2023, la ville présente un montant des dépenses de fonctionnement de **23 313 132,42 €**.

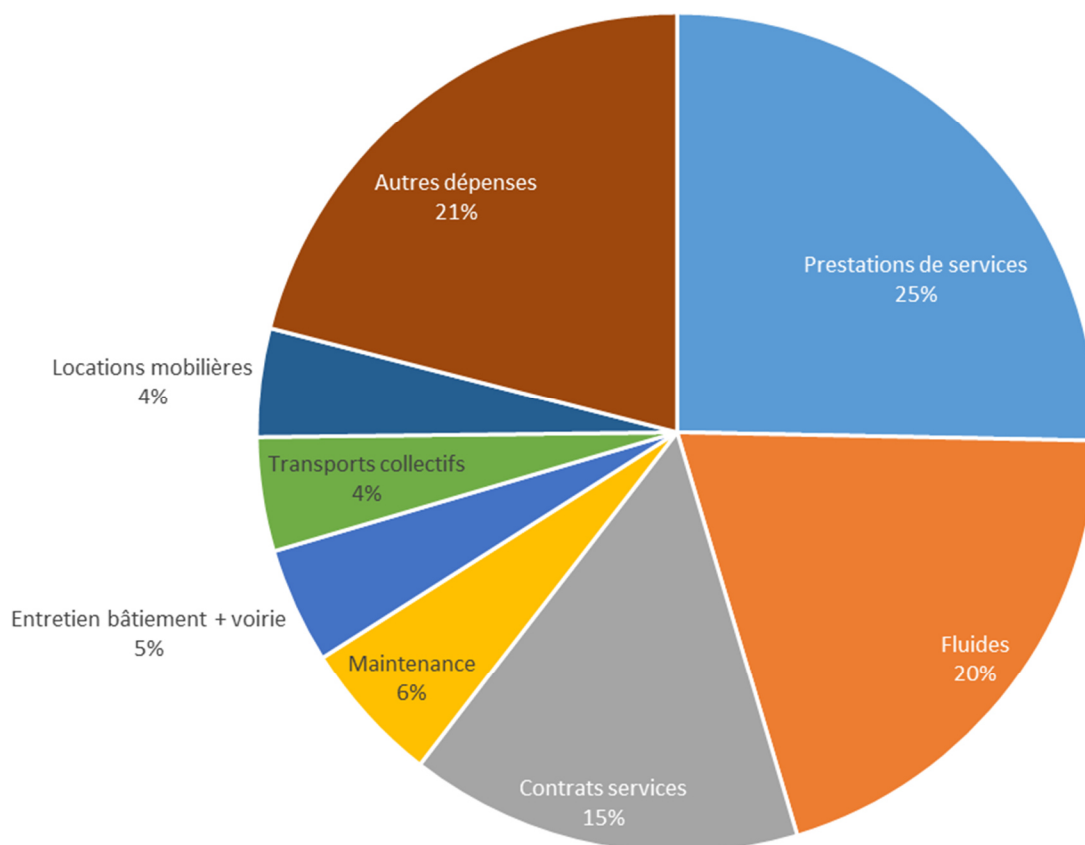
Malgré un contexte économique inflationniste conjoncturel, jalonnés des défis économique et financier (Flambée des prix des fluides, hausse des dépenses de personnel). La ville de Dugny a réussi le pari de maintenir une gestion budgétaire saine et responsable, garantissant ainsi la continuité et l'amélioration des services publics pour les Dugnysiens.

1. Les charges à caractère général

Ces charges s'élèvent à **6.1 M€** à la clôture de l'exercice 2023 dont **575 841,53 €** de charges rattachées.

On constate une hausse des dépenses courantes en 2023 consécutive à la flambée des prix des charges et à l'inflation depuis 2 ans. Contrainte inflationniste.

Dépenses chapitre 11 - CA 2023



2. Les dépenses de personnel

Les dépenses du personnel recensent la rémunération de l'ensemble des agents communaux (titulaires, contractuels, non-titulaires, vacataires, saisonniers), les formations, ainsi que les charges sociales et patronales. Ces dépenses s'élèvent à **14.3 M€** en 2023 contre **14,1 M€** en 2022.

Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs.

1. Les décisions de l'Etat influent directement sur la masse salariale.
 - La maîtrise de la masse salariale est complexe pour les collectivités locales, car elles ne sont pas les seuls à prendre des décisions. Les décisions de l'Etat sont des variables difficiles à prévoir et à quantifier.

En effet, en 2023, la ville a dû faire face à plusieurs obligations légales :

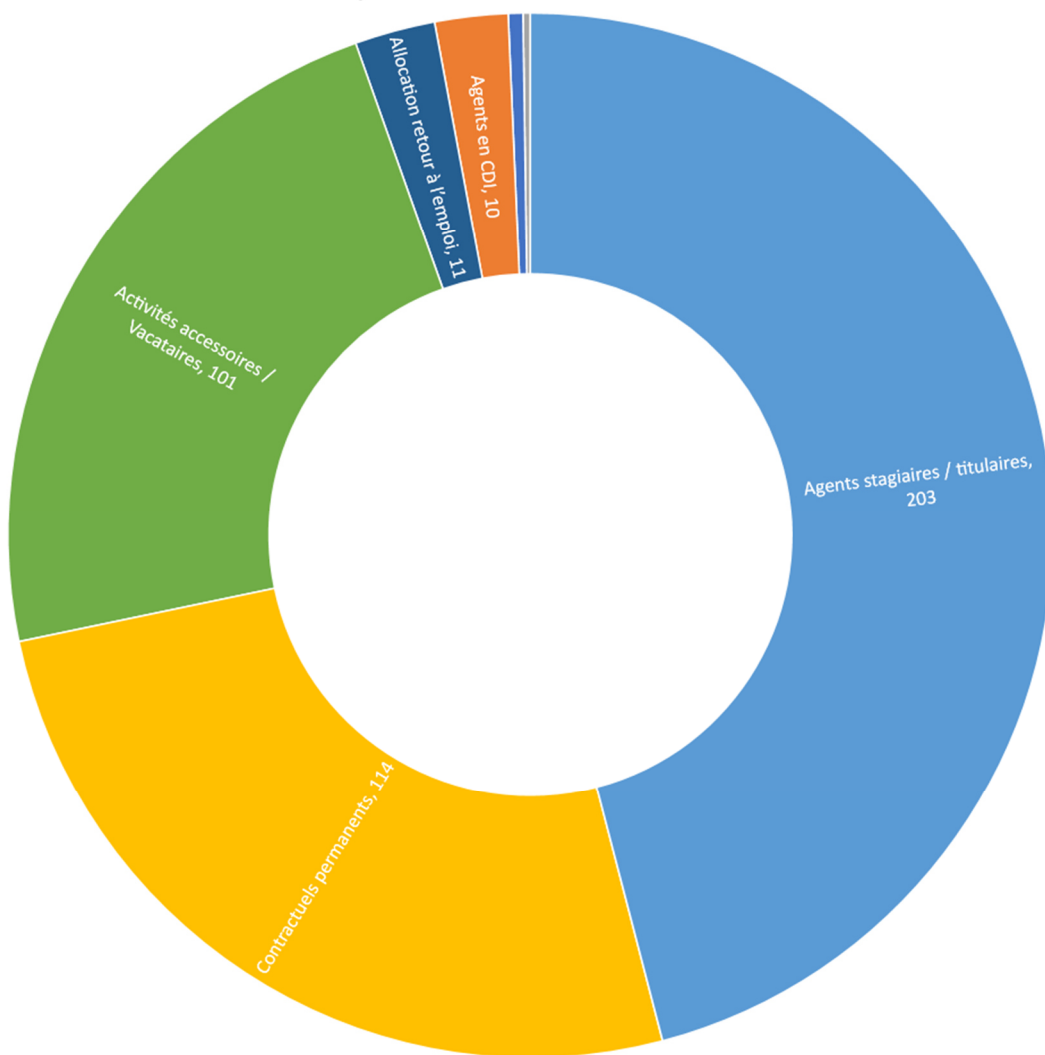
- Deux augmentations du SMIC,
 - Augmentation du point d'indice,
 - Diverse primes sur certains salaires (Ségur de la santé, prime de pouvoir d'achat).
2. Les décisions de la ville
 - Augmentation légale liée au déroulement de carrière des agents publics titulaires (une volonté municipale complètement assumée).

Ces éléments importants pour les agents, arrivent généralement après le vote du budget primitif (BP) et ont coûté **431 325 €** à la ville.

Présentation des emplois communaux par statuts

| STATUTS | EFFECTIFS 2023 |
|------------------------------|-----------------------|
| Agents titulaires | 195 |
| Agents stagiaires | 8 |
| Agents en CDI | 10 |
| Collaborateur de cabinet | 1 |
| Contractuels permanents | 114 |
| Contrats adulte-relais | 2 |
| Activités accessoires | 12 |
| Vacataire | 89 |
| Allocation retour à l'emploi | 11 |
| TOTAL | 441 |

Répartition des effectifs - 2023



3. Les autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courantes se composent essentiellement des contributions diverses et des subventions versées à divers organismes. Elles s'élèvent à la clôture de l'exercice 2023 à **2,07 M€**, en hausse par rapport à 2022 (**1,6 M€**). Cette hausse s'explique par les éléments suivants :

1. Augmentation de la subvention de la ville au CCAS :

La subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a augmenté de **400 K€ à 416 K€**.

2. Augmentation de la contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) :

Cette contribution, versée par les communes aux Établissements Publics Territoriaux (EPT) pour compenser le fait que les communes perçoivent aujourd'hui les recettes fiscales autrefois perçues par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, s'élève à **875 778 €** en 2023 contre **852 676 €** en 2022.

3. Indemnités des élus :

Les indemnités des élus se montent à **189 K€**.

4. Augmentation des subventions aux associations :

Les subventions aux associations ont augmenté de **248 K€ à 266 K€** en 2023.

Pour rappel, au-delà des subventions en numéraire, la ville contribue fortement à la vie et au fonctionnement des associations par divers moyens :

- Participation de 20 % en complément de la subvention dans le cadre de la politique de la ville.
- Mise à disposition d'équipements lors des événements associatifs, incluant la location de matériel ou la mise à disposition de personnel extérieur, le tout à la charge de la ville.

5. Participation de la ville aux services d'incendie :

La ville participe également aux services d'incendie et de secours (pompiers).

La hausse des autres charges de gestion courantes pour l'exercice 2023 est principalement due à l'augmentation des subventions et des contributions versées par la ville, notamment au CCAS, aux EPT via le FCCT, ainsi qu'aux associations et aux services d'incendie.

4. Les charges financières

Le chapitre 66 retrace les charges financières de la ville. Il s'agit principalement des intérêts des emprunts (dont le capital est payé en dépenses d'investissement). A la clôture de l'exercice 2022, le montant des charges financières est de **102 361,07 €** et **39 242,34 €** de rattachement correspondant aux ICNE Intérêts Courus Non Echus.

La ville maintient une capacité d'autofinancement confortable en raison de la maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement dont font partie notamment les charges financières.

5. Les charges exceptionnelles

Les charges exceptionnelles ont nettement diminué en 2023 s'élevant à **5 585,81 €** et **9 204,40 €** en 2022. Cette diminution s'explique principalement par une réduction du nombre de titres annulés par rapport aux exercices précédents, avec un montant de **1 886,00 €** en 2023 contre **2 539,94 €** en 2022.

De plus, aucune amende fiscale ou pénale n'a été enregistrée en 2023, ce qui a également contribué à la baisse des charges exceptionnelles.

II. La section d'investissement

La section d'investissement regroupe :

- **les dépenses d'investissement (7 334 287,357 €** réalisées en 2023) : ce sont essentiellement des opérations courantes, ponctuelles de nature à modifier la valeur du patrimoine communal (construction, aménagement, achats de matériels durables, travaux, acquisitions...), ainsi que le remboursement en capital des emprunts ;
- **les recettes d'investissement (9 230 241,90 €** réalisées en 2023) : elles sont de trois sortes, les dotations et subventions de l'État, l'autofinancement et l'emprunt.

Le résultat de clôture de la section d'investissement 2023 est de **- 1 416 720,30 €**, un solde déficitaire certes mais, en nette évolution par rapport au résultat d'exercice 2022 de **- 3 312 674,63 €**.

Après la prise en compte des restes à réaliser 2023, **4 514 504,82 €**, en dépenses d'investissement et, **6 041 607,73 €**, en recettes d'investissement, le besoin de financement s'élève à **0 €**.

La ville de Dugny forte de son excédent de fonctionnement de **3,7 M€** à la clôture 2023, affectera une partie de ce montant au financement de ses investissements.

Une partie conséquente de ce montant restera à la section de fonctionnement afin d'absorber les dépenses supplémentaires induits par la flambée des prix et les charges du personnel.

1. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Vue générale des DEPENSES d'investissement

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | |
|--|--|------------------------------------|---------------------|-------------------------------|
| Chap. | Libellé | Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1) | Mandats émis | Restes à réaliser au 31/12 |
| 010 | Stocks (3) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles (sauf 204) | 776 778,71 | 278 610,89 | 288 179,30 |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 1 317 000,00 | 540 000,00 | 0,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 10 739 539,86 | 5 542 726,34 | 4 226 325,52 |
| 22 | Immobilisations reçues en affectation (4) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 36 054,05 | 0,00 | 0,00 |
| | Total des opérations d'équipement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'équipement | | 12 869 372,62 | 6 361 337,23 | 4 514 504,82 |
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 975 090,00 | 972 950,34 | 0,00 |
| 18 | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 26 | Participat° et créances rattachées | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 020 | Dépenses imprévues | 0,00 | | |
| Total des dépenses financières | | 975 090,00 | 972 950,34 | 0,00 |
| 45... | Total des opé. pour compte de tiers (6) | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses réelles d'investissement | | 13 844 462,62 | 7 334 287,57 | 4 514 504,82 |
| 040 | Opérat° ordre transfert entre sections (1) | 0,00 | 0,00 | |
| 041 | Opérations patrimoniales (1) | 0,00 | 0,00 | |
| Total des dépenses d'ordre d'investissement | | 0,00 | 0,00 | |
| TOTAL | | 13 844 462,62 | 7 334 287,57 | 4 514 504,82 |

Le Compte Administratif 2023 fait état de **7,7 M€** de dépenses réalisées, en diminution par rapport au prévisionnel 2023 (13,8 M€).

Les dépenses d'investissement 2023 se répartissent comme suit :

- ➔ **les dépenses d'équipement : 3,85 M€** ont été réalisées et **4,5 M€** admises en reste à réaliser.
- ➔ **les dépenses financières :** elles font partie des dépenses réelles d'investissement et correspondent au remboursement du capital restant dû de la dette communale : **972 950,34 €** en 2022). Pour rappel, les intérêts de la dette sont payés à la section de fonctionnement ;
- ➔ **les dépenses d'ordre :** ce sont des opérations qui ne donnent lieu à aucun mouvement de trésorerie et sont parfaitement équilibrées sur le plan budgétaire. Ces opérations représentent **6,6 M€** en dépenses d'investissement, et reportées comme suit :
 - **chapitre 040** (les opérations d'ordre de transfert entre section) : le montant 2022 de ces opérations s'élève à **6,05 M€ €**.
 - **Les amortissements : 627 195 €**